

Maisons-Alfort, le 24 JUIN 2002

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2002-SA-0137

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de reconnaissance des organismes à vocation sanitaire et des organismes à vocation technique en élevage bovin**

-----

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 12 avril 2002 d'une demande d'avis relative à un projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de reconnaissance des organismes à vocation sanitaire et des organismes à vocation technique en élevage bovin.

Considérant que ce projet d'arrêté est élaboré pour l'application de l'article L. 222-1 du code rural et de l'article 2 du projet de décret relatif au réseau national sanitaire et à la circulation des bovins sur lequel l'AFSSA a rendu un avis le 9 août 2001,

Considérant que ce projet a pour objet de fixer les conditions de reconnaissance des organismes à vocation sanitaire et des organismes vétérinaires à vocation technique, pour une aire géographique constituée d'un ou plusieurs départements et pour une durée de quatre ans ; que ces conditions sont cohérentes avec les objectifs poursuivis ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet d'arrêté que lui est soumis.



Martin HIRSCH